

ARRETE MUNICIPAL

**Prescrivant l'Enquête Publique sur la demande de permis de construire
déposée par la société ORIL en vue de l'extension d'un bâtiment
Zone d'Activités de BACLAIK à BOLBEC**

Le Maire,

Vu :

- le Code de l'environnement et notamment l'article R 123-1 et suivants l'article L.181-30,
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-3 qui permet la délégation en matière de délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme à l'EPCI,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme à Caux Seine Agglo,
- le décret n°85-452 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi du 12 juillet 1983,
- le dossier de permis de construire n°076.114.21.L0040 déposé le 23 novembre 2021 auprès du Maire de Bolbec par la société ORIL, dont le siège social se situe 13 rue Auguste Desgenétais – 76210 BOLBEC,
- l'étude d'impact du projet,
- les demandes formulées par la société ORIL des 21 février 2022 et 9 avril 2022 auprès du préfet de la Seine-Maritime souhaitant recevoir décision spéciale d'anticipation de travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale,
- la décision du 6 avril 2022 du Tribunal Administratif de Rouen désignant M. Laurent HONDO en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique et l'information de la possibilité de commencer les travaux par anticipation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 9 mai 2022 à 9 h 00 au jeudi 9 juin 2022 à 17 h 00 soit pendant une durée de 32 jours, à une enquête publique portant sur le projet de permis de construire déposé par la société ORIL, en vue de l'extension d'un bâtiment sur son site Zone de Baclair à Bolbec.

Toute information relative au projet de permis de construire peut être demandée auprès de M. Julien NORMAND, société ORIL – julien.normand@servier.com.

Le public est informé que cette demande de permis de construire s'inscrit dans le cadre d'un projet nécessitant une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Projet relatif à l'installation d'un nouvel atelier de production de principes actifs pharmaceutiques sur les communes de Bolbec et Raffetot.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Bolbec.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Maire de BOLBEC.

Le public est informé que l'autorité compétente pour prendre la décision spéciale accordant la possibilité de commencer les travaux avant délivrance de l'autorisation environnementale est le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 : M. Laurent HONDO, ingénieur SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête, l'information de la possibilité de commencer les travaux par anticipation ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la Mairie de Bolbec (9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la ville de Bolbec : www.bolbec.fr
- sur un poste informatique mis à disposition du public aux Services Techniques (1bis rue Louise Michel – 76210 BOLBEC).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut, en outre, être adressée par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur :

- à l'adresse de la Mairie de BOLBEC : 9 square du Général Leclerc – BP 70045 – 76210 BOLBEC
- par voie électronique, à l'adresse : services.techniques@bolbec.fr.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assure trois permanences à la mairie de Bolbec, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- le lundi 9 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 19 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 9 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

En raison de l'épidémie de covid-19, le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public, du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché à la mairie de Bolbec et sur le site de la société ORIL

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la mairie (www.bolbec.fr).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai par le Maire au commissaire enquêteur qui le clôt.

Article 8 : Le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 10 : Le Maire de Bolbec, adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et à la présidente de Caux-Seine-Agglo.

L'ensemble des documents est transmis, pour information, au Préfet de la Seine-Maritime.

Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la Mairie de BOLBEC pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Ville de BOLBEC.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- M. le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement du Havre,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglo,
- M. le commissaire enquêteur.

Fait à BOLBEC, le treize avril deux mille vingt deux./.



Le Maire,


Christophe DORÉ

